



Conseil Départemental UNSS du 6 Décembre 2019

Déclaration liminaire du SNEP-FSU 78.

Monsieur l'inspecteur d'académie, Mesdames Messieurs les membres du CDUNSS des Yvelines,

A l'occasion de ce premier CDUNSS de l'année scolaire, le SNEP-FSU 78 souhaite aborder 3 points qui concernent le sport scolaire du second degré dans notre département.

Tout d'abord nous tenons à renouveler nos inquiétudes concernant les conséquences de la Réforme du Lycée sur le déroulement du sport scolaire. En effet les retours du terrain montrent que de plus en plus de Lycées placent dans les emplois du temps des élèves des cours le mercredi après midi. Conformément à la note de service 87-379 du 01/12/1987 et les circulaires 02-130 du 20/04/2002 et 10-125 du 18/08/2010 la libération du mercredi après midi est fixé comme indication pour favoriser le bon fonctionnement des AS. Nous considérons qu'il est indispensable de créer ou de maintenir dans les lycées les conditions permettant l'application de ces recommandations, d'autant plus que cette problématique d'emplois du temps risque fortement de s'accroître à la rentrée prochaine avec la mise en application de la réforme pour les classes de Terminales.

Le CA de l'UNSS qui s'est tenue mardi 3 décembre a proposé un budget 2020 de l'UNSS en baisse de 4%. Cela a pour conséquence une baisse des crédits d'animations et une hausse des prix de la licence. Le SNEP et les élus des AS ont voté contre ce budget car ces décisions ne sont pas sans conséquences pour le développement du sport scolaire dans nos AS. Nous pensons particulièrement aux AS en difficulté financière et aux AS de lycées et de lycées professionnel déjà malmenées par l'augmentation du contrat de 10% il y a 2 ans.

Comme évoqué lors des précédents CDUNSS, il nous semble indispensable de renforcer les moyens humains au service départemental au regard des réussites des Yvelines en terme de licenciés, d'activité (nombre de compétitions et rencontres), jeunes officiels formés et organisation de Championnats de France. Il faudrait pour cela au minimum revenir au nombre de personnes occupant des postes de secrétariat et de cadre avant 2009.